



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL ET DES MOYENS

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques
Tél. 03.86.60.71.47
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2015-082-0008

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de MONCEAUX-LE-COMTE et de RUAGES, en vue de la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts Corbigny - Vignol

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 à L. 323-9 ;
- VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, notamment ses articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral 2014-080-0002 du 21 mars 2014 portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts Corbigny - Vignol ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-057-0002 du 26 février 2015 portant approbation des travaux pour la réalisation de la liaison électrique souterraine 63(90) kV « Corbigny – Vignol 2 » et de l'extension du poste du réseau de transport d'électricité 63(90) kV « Corbigny » pour l'installation de la nouvelle cellule 63(90) kV « Vignol 2 », ainsi que tous travaux connexes, sur les communes d'Anthien, Champvert, Corbigny, Monceaux-le-Comte, Ruages et Vignol, par la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ;
- VU la demande formulée le 9 mars 2015 par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de MONCEAUX-LE-COMTE et de RUAGES, pour la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts Corbigny - Vignol ;
- VU les pièces du dossier relatif à la requête précitée ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2015 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Il sera procédé à une enquête publique, du mardi 14 avril 2015 au vendredi 24 avril 2015 inclus, ayant pour objet l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de MONCEAUX-LE-COMTE et de RUAGES, en vue de la réalisation de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts Corbigny - Vignol, présentée par la société RTE.

.../...

ARTICLE 2 :

M. Jean-Pierre BILLARD, technicien des services vétérinaires, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 3 :

Les dossiers d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés pendant onze jours consécutifs en mairies de MONCEAUX-LE-COMTE et de RUAGES, soit du mardi 14 avril au vendredi 24 avril 2015 inclus, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des mairies ;
- formuler éventuellement ses observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairies de MONCEAUX-LE-COMTE et de RUAGES, où elles seront tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public en mairies de MONCEAUX-LE-COMTE et de RUAGES dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 :

M. Jean-Pierre BILLARD se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de RUAGES, le mardi 14 avril 2015, de 16H30 à 18H30 ;
- en mairie de MONCEAUX-LE-COMTE, le vendredi 24 avril 2015, de 10H00 à 12H00.

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires de MONCEAUX-LE-COMTE et de RUAGES dans les trois jours suivant la réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies. Un certificat d'affichage sera établi par les maires de MONCEAUX-LE-COMTE et de RUAGES pour constater l'accomplissement de cette formalité.

L'avis d'enquête ainsi que les pièces jointes au dossier seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Enquêtes publiques), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Dans les trois jours qui suivront la réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le demandeur, à savoir RTE, notifiera les travaux projetés aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec avis de réception. Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou à défaut, aux maires de MONCEAUX-LE-COMTE et de RUAGES.

La société RTE adressera immédiatement les avis de réception à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne.

ARTICLE 6 :

Les registres d'enquête seront clos et signés par les maires, puis transmis dans les vingt quatre heures au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trois jours pour formuler son avis motivé et dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu, le cas échéant, toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

À l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier.

ARTICLE 7 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;
- M. le Sous-Préfet de Clamecy ;
- Mme le Maire de Monceaux-le-Comte ;
- M. le Maire de Ruages ;
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;
- M. Jean-Pierre Billard, commissaire enquêteur ;
- M. François Bailly, manager de projet, société RTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre ;
- M. le Chef du service d'incendie et de secours de la Nièvre ;
- M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Fait à Nevers, le 23 MARS 2015
Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel VIDUÛS